

2026-AM-01-0011

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **EIFFAGE – agence du Chatelet-en-Brie – 10 rue Champarts – 77820 LE CHATELET-EN-BRIE** concernant des travaux de sondage et reprise d'affaissement de la chaussée pour le compte de la commune.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation des véhicules durant la période des travaux.
- Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens prioritaire de circulation en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation des véhicules durant la période des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du mardi 13 janvier 2026 au mardi 3 février 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la chaussée et les trottoirs de la place de la Source.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, **la circulation des véhicules automobiles sera interdite suivant 2 phases.**

Article 4 :

Déviation Automobiles Phase 1 : le sens de circulation de l'Avenue des Courtilleraies (entre l'entrée de l'allée des Abeilles et la place de la Source) ainsi que l'accès de la Place de la Source (entre l'avenue des Courtilleraies et l'avenue de la Libération) seront fermés à la circulation.

- Une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire par l'allée des Abeilles.

Déviation Automobiles Phase 2 : la circulation automobile de la place de la source sera modifiée comme suit,

- La circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée au moyen de feux tricolores sur le tronçon de la place de la Source (entre la Route de Boissise et l'Avenue des Courtilleraies)
- La circulation automobile sera interdite sur le tronçon de l'Avenue de la Libération (dans le sens rue du 18 juin vers la place de la source) une déviation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire par l'avenue du 18 juin, l'avenue du Vercors, la route de Boissise.
- L'accès à la rue Aristide Briand par la place de la source sera interdit à la circulation automobile, une déviation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire par l'avenue des Courtilleraies, la rue Chapu,
- Un double sens de circulation automobile sera mis en place et entretenue par le pétitionnaire à l'aide d'un alternat feux sur le tronçon de la rue Aristide Briand (entre la place de la source et la rue Chapu) afin de permettre usagers de la route d'accéder au tronçon de la rue Aristide Briand inaccessible par la place de la Source.



Article 5 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48h avant son intervention.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 7 janvier 2026

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de
la Propriété et des Mobilités

Franck THOMAS



A signé : Maxelle THEVENIN